

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA

**REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS**

**REQUEST FOR AN ADVISORY OPINION SUBMITTED BY
THE SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION (SRFC)
(REQUEST FOR ADVISORY OPINION SUBMITTED TO THE TRIBUNAL)**

List of cases: No. 21

ORDER OF 14 APRIL 2014

2014

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

**RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES**

**DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE PAR
LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES (CSRFP)
(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE AU TRIBUNAL)**

Rôle des affaires : No. 21

ORDONNANCE DU 14 AVRIL 2014

Official citation:

*Request for Advisory Opinion submitted by the
Sub-Regional Fisheries Commission,
Order of 14 April 2014, ITLOS Reports 2014, p. 404*

Mode officiel de citation :

*Demande d'avis consultatif soumise par la
Commission sous-régionale des pêches,
ordonnance du 14 avril 2014, TIDM Recueil 2014, p. 404*

14 APRIL 2014
ORDER

**REQUEST FOR AN ADVISORY OPINION SUBMITTED BY
THE SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION (SRFC)
(REQUEST FOR ADVISORY OPINION SUBMITTED TO THE TRIBUNAL)**

**DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE PAR
LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES (CSRP)
(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE AU TRIBUNAL)**

14 AVRIL 2014
ORDONNANCE

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 2014

Le 14 avril 2014

Rôle des affaires :

No. 21

DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF
SOUMISE PAR LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE
DES PÊCHES (CSRP)

(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF
SOUMISE AU TRIBUNAL)

ORDONNANCE

Le Président du Tribunal international du droit de la mer,

Vu les articles 21 et 27 du Statut du Tribunal,

Vu les articles 130, 133 et 138 du Règlement du Tribunal,

Vu l'ordonnance du Tribunal du 24 mai 2013 et les ordonnances du Président du 3 et du 20 décembre 2013,

Rend l'ordonnance suivante :

Considérant que, par ordonnance du 24 mai 2013, le Tribunal a invité les Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention »), la Commission sous-régionale des pêches et d'autres organisations intergouvernementales dont la liste figure à l'annexe de ladite ordonnance, à présenter des exposés écrits sur les questions soumises au Tribunal pour avis consultatif ;

Considérant que, par la même ordonnance, le Tribunal a fixé au 29 novembre 2013 la date d'expiration du délai dans lequel des exposés écrits sur ces questions pourraient être présentés au Tribunal et que, par ordonnance du 3 décembre 2013, le Président du Tribunal a reporté au 19 décembre 2013 ladite date et que plusieurs exposés écrits ont été reçus dans le respect du délai imparti ;

Considérant que, par ordonnance du 20 décembre 2013, le Président du Tribunal a fixé au 14 mars 2014 la date d'expiration du délai dans lequel des exposés écrits sur les exposés présentés pourraient être déposés par les Etats Parties à la Convention et les organisations intergouvernementales ayant présenté des exposés écrits, et que plusieurs exposés écrits sur les exposés présentés ont été reçus dans le respect du délai imparti ;

Considérant que, par ordonnance du 24 mai 2013, le Tribunal a décidé, conformément à l'article 133, paragraphe 4, du Règlement du Tribunal, qu'une procédure orale aurait lieu ;

LE PRÉSIDENT

Fixe au 2 septembre 2014 la date d'ouverture de la procédure orale au cours de laquelle pourront être présentés au Tribunal les exposés oraux des Etats Parties à la Convention, de la Commission sous-régionale des pêches et des autres organisations intergouvernementales dont la liste figure à l'annexe de l'ordonnance du Tribunal du 24 mai 2013 ;

Invite les Etats Parties à la Convention, la Commission sous-régionale des pêches et les autres organisations intergouvernementales dont la liste figure à l'annexe de l'ordonnance du Tribunal du 24 mai 2013 à indiquer au Greffier du Tribunal, au plus tard le 5 août 2014, leur intention de présenter des exposés oraux au cours de l'audience ; et

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le quatorze avril deux mille quatorze.

Le Président,
(*signé*) Shunji Yanai

Le Greffier,
(*signé*) Philippe Gautier